



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 32.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 20 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mmes MERLE-JOSE. PONS. MM. RAFAZINE.TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoirs : M. MUSARD à M. ANDRE. Mme OVADIA à Mme PONS.

Absents excusés : M. MUSARD. Mme OVADIA. M. THOMAS.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER Nicolas

Objet de la délibération : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Exposé :

Suite au renouvellement du Conseil municipal et au titre de l'article D411-1 du Code de l'éducation, sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu de désigner les membres du Conseil municipal amenés à siéger aux conseils des écoles élémentaires de la commune. Pour les représentants de la commune, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il convient également de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au conseil d'administration du collège conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation disposant que « Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) Deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de désigner pour siéger au sein des conseils d'écoles Mme VIGNE Valérie.

Article 2 : de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Mme DENES Nelly.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200526-26052020_32-DE
Reçu le 29/05/2020

Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR

29/05/2020 Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE